

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 357
PORTANT INVERSION TEMPORAIRE DU SENS DE LA CIRCULATION DES RUES
EMMANUEL RAVOTEUR ET DU REVEREND GEORGES NADEAU SITUEES AU
QUARTIER FOND LAHAYE A L'OCCASION DE LA CIRCULATION DU BUS NUMERIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par le Chef du Service « Réseaux et Téléphonie » en date du 28 décembre 2022,
- **Considérant** la nécessité d'inverser le sens de la circulation automobile à la rue Emmanuel RAVOTEUR et la rue du Révérend Georges NADEAU au quartier Fond Lahayé à l'occasion de la circulation du bus numérique sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

ARRETE :

Article 1 :

Le vendredi 06 janvier 2023 et le vendredi 20 janvier 2023, de 08h00 à 8h30, le sens de la circulation de la rue du Révérend Georges NADEAU menant à la place du bord de mer sera inversé.

Le jeudi 12 janvier 2023 et le jeudi 26 janvier 2023, de 16h00 à 17h30, le sens de la circulation de la circulation à la rue Emmanuel RAVOTEUR sera inversé.

Article 2

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 3 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

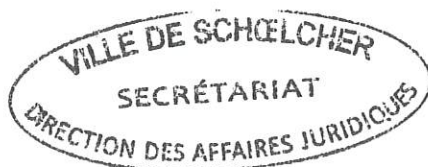
Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Chef de Service « Réseaux et Téléphonie » de la Ville de Schœlcher

Fait à Schœlcher, le 29 DEC. 2022



Le Maire
Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

